

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-441

### Attribution du marché 24-9 – Maîtrise d'œuvre et études des espaces publics liés à la compétence développement économique requalification des ZAE – 2 lots

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à la maîtrise d'œuvre et aux études des espaces publics liés à la compétence développement économique requalification des ZAE, décomposé en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre et études pour les ZAE de Pornic, la Plaine-sur-Mer, la Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, St-Michel Chef Chef
- Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre et études pour les ZAE de Cheix-en-Retz, Chauvé, Sainte Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Rouans, Vue

QUE le présent marché de maîtrise d'œuvre est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 05/06/2024

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : BCG GEOMETRES EXPERTS (44260 SAVENAY)
- Lot 2 : CDC CONSEILS (44270 MACHECOUL)

**ARTICLE 2** : Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0 € HT
- Montant maximum : 80 000 € HT

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le

La Présidente,

La Présidente,  
Pascale BRIAND

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241021-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2024

Publication le : 21-10-2024

Acte mis en ligne le 24-10-2024